

## Formulaire d'adhésion au Cerema

### COLLECTIVITÉ



Nom de la collectivité	Commune de Miramas		
Catégorie de collectivité ou du groupement de collectivités	Collectivité territoriale	Nombre d'habitants	26 828
Numéro de SIRET	211 300 637 00017		
Adresse	Commune de Miramas Hôtel de Ville Place Jean Jaurès		
	CP	13148	Ville Miramas
Département	Bouches-du-Rhône		
Région	PACA		

### ÉLU(E) \*

Représentant légal ou à défaut élu(e) désigné(e) par la collectivité ou le groupement de collectivités pour la ou le représenter au sein du Cerema\* :

Nom	Vigouroux
Prénom	Frédéric
Fonction	Maire
Adresse mail	f.vigouroux@mairie-miramas.fr
Téléphone	

\* mentions obligatoires en vue de la constitution des collèges des collectivités membres et de l'élection des représentants de ces collectivités et groupements de collectivités au sein des instances du Cerema

### REPRÉSENTANT DES SERVICES RÉFÉRENT

Nom	PERRIER
Prénom	Sophie
Fonction	Directrice Générale des Services
Adresse mail	s.perrier@mairie-miramas.fr
Téléphone	

## MONTANT DE LA COTISATION

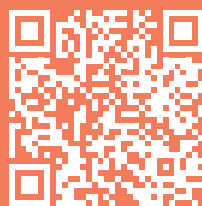
Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
 Reçu en préfecture le 21/12/2022  
 Publié le 23/12/2022   
 ID : 013-211300637-20221214-249\_2022-DE

Merci de cocher la case correspondant à votre catégorie de collectivité :

CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS	BARÈME DE COTISATIONS	
	Montant de la contribution en année pleine	Montant de la contribution au titre de l'année 2023
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de 10.000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine
<input checked="" type="checkbox"/> Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants	0,05€ par habitant	
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de plus de 40.000 habitants	2 000 €	
<input type="checkbox"/> Département	2 500 €	1 250 €
<input type="checkbox"/> Région	5 000 €	2 500 €

- La collectivité déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'adhésion au Cerema.
- La collectivité déclare avoir délibéré et dûment désigné son représentant parmi ses élus.
- Conformément à la réglementation RGPD applicable depuis le 25 mai 2018, la collectivité et son représentant autorisent le Cerema à conserver et à utiliser ces données dans le cadre strict des missions qu'il conduit pour ses adhérents.

Ce formulaire est à compléter de préférence en ligne ou à retourner par mail



[collectivites@cerema.fr](mailto:collectivites@cerema.fr)



La demande d'adhésion est examinée lors du conseil d'administration lors de sa première réunion suivant son dépôt, sous réserve que celui-ci intervienne au moins un mois avant la date de réunion dudit conseil d'administration. Elle sera effective dès lors que la décision du conseil d'administration sera rendue exécutoire.

Un titre de recettes sera émis correspondant au montant de la contribution due au titre de l'année 2023.

Les avantages liés à la mobilisation simplifiée de l'expertise du Cerema dans le cadre de la quasi-régie seront ouverts à compter de l'installation du nouveau conseil d'administration.